

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Excusés : Mme G. GALLOIS – Mrs A. KEDZIERSKI – D. WICQUART

Madame Michèle COURTI a été nommée secrétaire

I – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2018. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II – DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – N° 2018-11-20.01

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a étudié les transferts de charges liés à la prise des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Lors de la réunion du 24 septembre 2018, la CLETC a examiné et approuvé le rapport d'évaluation.

Invité à se prononcer sur ce même rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

décide d'approuver le présent rapport de la CLECT et les charges et les produits transférés à la Métropole Européenne de Lille par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

III - DELIBERATION CONCERNANT UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2018 – N° 2018-11-20.02

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à la demande la trésorerie et conformément aux dispositions de l'instruction M14, des écritures doivent être passées pour régulariser des opérations terminées (Acquisition des parcelles A505 et A507 et révision simplifiée du PLU). Il convient, préalablement d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

En recettes d'investissement, chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :

- Créditer le **compte 2031** « Frais d'étude » la somme de **6542,20 €** (six mille cinq cent quarante-deux euros)*

En dépenses de fonctionnement, chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :

- Créditer le **compte 2115** « Terrains bâtis » de la somme de **1818,00 €** (mille huit cent dix-huit euros)
- Créditer le **compte 2113** « Terrains aménagés autres que voirie » de la somme de **4724,20 €** (quatre mille sept cent vingt-quatre euros et vingt centimes)

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'application de ces modifications par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

IV - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE AU MI-TEMPS (Commune de moins de 1000 habitants) – N° 2018-11-20.03

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Maisnil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4,

Vu la nécessité de recruter un agent pour les activités périscolaires : accueil et surveillance des enfants pendant le service de cantine le midi et pour la garderie le matin,

Vu l'avis du comité technique sur l'organisation du temps de travail en cycles de travail, en date du 4 octobre 2018,

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré DECIDE par 11Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures est fixée à 14/35èmes soit **onze heures hebdomadaires**.*

Le temps de travail sera annualisé de la façon suivante :

- 36 semaines de travail pendant le temps scolaire à raison de 14 heures par semaine,
- 16 semaines au cours desquelles l'agent recruté sur ce poste sera :
 - en congés annuels pendant les 5 semaines estivales qui précèdent la rentrée scolaire de Septembre
 - en congés ARTT pendant toutes les 11 autres semaines de vacances scolaires

L'agent recruté pourra être amené à accomplir des heures complémentaires en fonction du besoin des services dans la limite d'un temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal souhaite avoir recours à un agent contractuel pour pérenniser l'emploi d'un agent actuellement inscrit dans une association de réinsertion professionnelle et qui intervient depuis plusieurs années dans la Commune. Cet agent a travaillé en qualité d'aide à la restauration scolaire de l'école pour la surveillance et d'aide à la garderie du matin ; il donne entière satisfaction.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

V - DELIBERATION CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A) – n° 2018-11-20.04

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Maisnil,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de

l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

***Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 février 2016** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de le Maisnil,*

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- 1. l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,*
- 2. le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

I - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Article 2. – Les bénéficiaires :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :*

- agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents*

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE C

| IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise | | |
|---|---|---|
| <i>Répartition des groupes de fonctions par emploi</i> | | |
| <i>Pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs</i> | | |
| <i>Groupe 1</i> | <i>secrétariat de Mairie</i> | <i>11 340,00</i> |
| <i>Groupe 2</i> | <i>Accueil, agents d'exécution</i> | <i>10 800,00</i> |
| <i>Pour le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i> | | |
| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Emplois</i> | <i>Montants annuels maxima non logé</i> |
| <i>Groupe 1</i> | <i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i> | <i>11 340,00</i> |
| <i>Groupe 2</i> | <i>agents d'exécution</i> | <i>10 800,00</i> |
| <i>Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i> | | |
| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Emplois</i> | <i>Montants annuels maxima non logé</i> |
| <i>Groupe 1</i> | <i>Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiatives...)</i> | <i>11 340,00</i> |
| <i>Groupe 2</i> | <i>agents d'exécution</i> | <i>10 800,00</i> |

| <i>Pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</i> | | |
|--|---|---|
| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Emplois</i> | <i>Montants annuels maxima non logé</i> |
| <i>Groupe 1</i> | <i>Adjoint responsable de la Médiathèque</i> | <i>11 340,00</i> |
| <i>Groupe 2</i> | <i>Agents d'exécution</i> | <i>10 800,00</i> |
| <i>Pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation</i> | | |
| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Emplois</i> | <i>Montants annuels maxima non logé</i> |
| <i>Groupe 1</i> | <i>Agents ayant des responsabilités particulières (encadrement de proximité, prise d'initiatives..)</i> | <i>11 340,00</i> |
| <i>Groupe 2</i> | <i>agents d'exécution</i> | <i>10 800,00</i> |

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1. en cas de changement de fonctions,*
- 2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),*
- 3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

1. En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
2. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
3. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l’I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation (possible si l’assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

Article 8. – La date d’effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2018.

II - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention** d’instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE C

| CIA : Complément indemnitaire annuel | | |
|---|--|--------------------------------|
| <i>Répartition des groupes de fonctions par emploi</i> | | |
| <i>Pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs</i> | | |
| <i>Groupe 1</i> | <i>secrétariat de Mairie</i> | <i>1 260,00</i> |
| <i>Groupe 2</i> | <i>Accueil, agents d'exécution</i> | <i>1 200,00</i> |
| <i>Pour le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i> | | |
| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Emplois</i> | <i>Montants annuels maxima</i> |
| <i>Groupe 1</i> | <i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i> | <i>1 260,00</i> |
| <i>Groupe 2</i> | <i>agents d'exécution</i> | <i>1 200,00</i> |
| <i>Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i> | | |
| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Emplois</i> | <i>Montants annuels maxima</i> |
| <i>Groupe 1</i> | <i>Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiatives...)</i> | <i>1 260,00</i> |
| <i>Groupe 2</i> | <i>agents d'exécution</i> | <i>1 200,00</i> |
| <i>Pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</i> | | |
| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Emplois</i> | <i>Montants annuels maxima</i> |
| <i>Groupe 1</i> | <i>Adjoint responsable de la Médiathèque</i> | <i>1 260,00</i> |
| <i>Groupe 2</i> | <i>Agents d'exécution</i> | <i>1 200,00</i> |
| <i>Pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation</i> | | |
| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Emplois</i> | <i>Montants annuels maxima</i> |
| <i>Groupe 1</i> | <i>Agents ayant des responsabilités particulières (encadrement de proximité, prise d'initiatives...)</i> | <i>1 260,00</i> |
| <i>Groupe 2</i> | <i>agents d'exécution</i> | <i>1 200,00</i> |

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

1. *En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA suivra le sort du traitement.*
2. *Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.*
3. *En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.*

Article 5. – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

*Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois ou en plusieurs fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.*

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2018

III - LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

1. *L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
2. *L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
3. *L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).*

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

1. *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
2. *Les dispositifs d'intéressement collectif,*
3. *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),*
4. *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...),*

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 22 novembre 2018

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2016-03-08.02 du 8 mars 2016 et 2017-01-17.03 du 17 janvier 2017

***VI - DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL D'AUBERS
DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUBERS – n° 2018-11-20.05***

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- *Maîtriser l'urbanisation du village*
- *Préserver la diversité et la richesse des paysages*
- *Préserver une agriculture diversifiée et dynamique*
- *Prévenir les risques d'inondation*
- *Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales*
- *Développer les chemins de randonnée*
- *Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.*

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats qui a été joint aux convocations.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- *« Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise ».*
Sur cet axe, le conseil municipal discute sur l'identité rurale de la commune, les paysages, le patrimoine, l'agriculture, le tourisme et l'attractivité résidentielle.
- *« Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien ».*
Sur cet axe, le conseil municipal examine les orientations liées à l'habitat, l'économie, les commerces et services, les équipements et la mobilité.
- *« Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ».*
Sur cet axe, le conseil municipal oriente les débats sur la préservation de la biodiversité, la prise en compte des risques naturels et technologiques et les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique.
- *« Un aménagement du territoire sobre et performant ».*
Cet axe suit la cohérence avec le SCOT, les enjeux de la maîtrise de la consommation d'espace et la limitation de l'étalement urbain et la qualité des opérations d'aménagement.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

**VII - DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE BOIS-GRENIER
DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS-GRENIER– n° 2018-11-20.06**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- *Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population*
- *Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs*
- *Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.*

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats qui a été joint aux convocations.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise ». Sur cet axe, le conseil municipal discute sur l'identité rurale de la commune, les paysages, le patrimoine, l'agriculture, le tourisme et l'attractivité résidentielle.
- « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien ». Sur cet axe, le conseil municipal examine les orientations liées à l'habitat, l'économie, les commerces et services, les équipements et la mobilité.
- « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ». Sur cet axe, le conseil municipal oriente les débats sur la préservation de la biodiversité, la prise en compte des risques naturels et technologiques et les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique.
- « Un aménagement du territoire sobre et performant ». Cet axe suit la cohérence avec le SCOT, les enjeux de la maîtrise de la consommation d'espace et la limitation de l'étalement urbain et la qualité des opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal attire l'attention sur un aspect souligné par la Commune de Bois-Grenier qui souhaite promouvoir le développement économique tout en préservant la qualité paysagère de la Commune.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

**VIII - DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE FROMELLES
DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES – n° 2018-11-20.07**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- *Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants*
- *Développement du tourisme :*
 - *Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles*
 - *Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique*
 - *Préserver le patrimoine historique du village*
- *Préserver le caractère rural du village dans le bâti*
- *Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons*
- *Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT*
- *Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipements communaux (cimetière, terrain de sport)*
- *Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.*

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats qui a été joint aux convocations.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- *« Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise ».*
Sur cet axe, le conseil municipal discute sur l'identité rurale de la commune, les paysages, le patrimoine, l'agriculture, le tourisme et l'attractivité résidentielle.
- *« Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien ».*

Sur cet axe, le conseil municipal examine les orientations liées à l'habitat, l'économie, les commerces et services, les équipements et la mobilité.

- *« Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ».*
Sur cet axe, le conseil municipal oriente les débats sur la préservation de la biodiversité, la prise en compte des risques naturels et technologiques et les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique.
- *« Un aménagement du territoire sobre et performant ».*
Cet axe suit la cohérence avec le SCOT, les enjeux de la maîtrise de la consommation d'espace et la limitation de l'étalement urbain et la qualité des opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal attire l'attention sur 2 aspects soulignés par la Commune de Fromelles qui souhaite d'une part, optimiser l'espace bâti existant quand la taille des parcelles le permet et d'autre part valoriser le tourisme plus spécialement le tourisme de mémoire avec préservation des sites et des zones tampons.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

***XIX - DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE LE MAISNIL
DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL – n° 2018-11-20.08***

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*

- *Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti*
- *Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré*
- *Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.*

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats qui a été joint aux convocations.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- *« Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise ».*
Sur cet axe, le conseil municipal discute sur l'identité rurale de la commune, les paysages, le patrimoine, l'agriculture, le tourisme et l'attractivité résidentielle.
- *« Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien ».*
Sur cet axe, le conseil municipal examine les orientations liées à l'habitat, l'économie, les commerces et services, les équipements et la mobilité.
- *« Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ».*
Sur cet axe, le conseil municipal oriente les débats sur la préservation de la biodiversité, la prise en compte des risques naturels et technologiques et les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique.
- *« Un aménagement du territoire sobre et performant ».*
Cet axe suit la cohérence avec le SCOT, les enjeux de la maîtrise de la consommation d'espace et la limitation de l'étalement urbain et la qualité des opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal attire l'attention la nécessité d'optimiser l'espace et la question est soulevée concernant l'espace bâti existant et la possibilité de construction quand la taille des parcelles le permet.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

***X - DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE RADINGHEM-en-WEPPES
DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM-en-WEPPES – n° 2018-11-20.09***

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- *Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population*
- *Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs*
- *Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.*

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de

préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats qui a été joint aux convocations.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- *« Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise ».*
Sur cet axe, le conseil municipal discute sur l'identité rurale de la commune, les paysages, le patrimoine, l'agriculture, le tourisme et l'attractivité résidentielle.
- *« Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien ».*
Sur cet axe, le conseil municipal examine les orientations liées à l'habitat, l'économie, les commerces et services, les équipements et la mobilité.
- *« Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ».*
Sur cet axe, le conseil municipal oriente les débats sur la préservation de la biodiversité, la prise en compte des risques naturels et technologiques et les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique.
- *« Un aménagement du territoire sobre et performant ».*
Cet axe suit la cohérence avec le SCOT, les enjeux de la maîtrise de la consommation d'espace et la limitation de l'étalement urbain et la qualité des opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal attire l'attention sur un aspect souligné par la Commune de Radinghem-en-Weppes qui souhaite promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural de la Commune.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

XI – INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1° - Commission jeunesse

Accueil de Loisirs - RCLV et ILEP

Monsieur Didier DUQUESNE relate la réunion de bilan des accueils de loisirs de l'été 2018 qui s'est tenue le mardi 13 novembre dernier.

Le bilan est positif sur tous les plans : accueil des enfants, animations, financier, encadrement.

La participation a été légèrement supérieure aux prévisions, ce qui a permis de diminuer le coût de l'accueil par enfant.

Pour l'été 2019, RCLV a un nouveau projet d'animation pour les ados avec un financement plus attractif.

Monsieur Didier DUQUESNE informe le Conseil Municipal que l'ILEP arrêtera ses activités avec les quatre communes des Weppes à la fin de son engagement, soit après les vacances de Printemps 2019. Rigolo comme la Vie serait disposé à animer les accueils à compter de l'automne 2019. Monsieur Didier se charge de demander une proposition à RCLV et de solliciter les trois autres communes pour la mise en place de ce nouvel accueil.

Ecole

Madame Catherine CHARLOT relate les points abordés lors du Conseil d'Ecole du 15 novembre dernier.

CANTINE

Les quantités sont mieux ajustées et les repas sont meilleurs. Un rendez-vous a été pris avec Mr CORNIL, API Restauration, le mercredi 28 novembre 2018.

Les élèves ont fabriqué un « bruitomètre » qui permet de mesurer – par un système de couleurs : vert, orange ou rouge – le bruit pendant l'heure du repas. Madame Catherine CHARLOT suggère d'installer un « bruitomètre » par table.

GARDERIE

Le problème des horaires soulevé par les enseignants a été solutionné ; les enfants sont bien pris en charge à partir de 16h30.

La garderie sera complètement gérée par la Commune à compter de la rentrée de Septembre 2019. Les animateurs seront reçus par Monsieur le Maire avant leur embauche par la Mairie ; le secrétariat est chargé de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour la bonne intégration du nouveau personnel.

PROJET DE L'ANNEE : ECOLE

Pour ce projet, plusieurs axes sont envisagés :

- Installation d'un récupérateur d'eau
- Installation d'un composteur – L'endroit où il sera placé est à définir
- Installation de deux poules avec enclos à la fois sous le préau de l'école et dans le Parc des Saules avec une « trappe » pour l'accès à l'un et l'autre des espaces (couvert et extérieur).
- Souhait de mise en place de distributeurs de rouleaux de tissus en remplacement des rouleaux papier. Madame Catherine CHARLOT précise que la consommation de papier essuie-mains est très importante.
Le secrétariat est chargé de demander des devis à plusieurs entreprises pour l'installation de machines à l'école et à L'Espace Boulinguez.

Madame Catherine CHARLOT indique également que la MEL interviendra en cours d'année à l'école concernant la gestion des déchets en classe.

DELEGUES AU CONSEIL DES ENFANTS POUR L'ANNEE 2018-2019

L'élection a eu lieu le vendredi 19 octobre. Ont été élus :

- Martin HENNEBEL
- Maëlle POLVECHE
- Lucie CAUCHY

Le Conseil des enfants est fixé au mardi 26 février 2019 à 19h30 en Mairie.

Madame Catherine CHARLOT souhaite qu'une manifestation particulière soit organisée pour les 10 ans du Conseil d'Ecole.

PREVISIONS 2019-2020

Effectifs

54 élèves sont prévus et déclarés à l'Inspection académique pour la rentrée scolaire de Septembre 2019. La carte scolaire va commencer à être étudiée.

Anglais

Les enseignants aimeraient développer l'anglais à l'école par le biais de l'axe Excellence. Ils auraient alors la possibilité d'accueillir des intervenants en Anglais pour former les élèves mais aussi les enseignants, de façon à ce qu'ils préparent une classe de découverte en Angleterre, pour dans trois ans ; un budget communal sera nécessaire pour les intervenants.

L'école a besoin d'un accord de principe avant d'inscrire cette action dans le projet d'école et de le présenter à l'inspecteur.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite connaître le coût avant de se positionner et Madame Catherine CHARLOT va se rapprocher de communes qui utilisent déjà des intervenants en Anglais pour pouvoir déterminer le prix à supporter par la Commune.

2° - Commission Animation - Culture

Ecole de Musique

Cette année scolaire 2018-2019, quatre maisnilois sont inscrits à l'école de Musique de Radinghem. La participation de la Commune s'élèvera à 300 €.

Monsieur Luc VAN DRIESSCHE accepte de représenter la Commune au sein de l'école de musique.

Foulées des Weppes

Elles se dérouleront cette année à Fromelles le dimanche 7 juillet 2019.

L'association « Bouge en Weppes » demande au Conseil Municipal de s'engager sur un accord de principe pour apporter le soutien financier, logistique, technique, humain.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 3 000 € au crédit du compte « subvention » lors du vote du budget 2019.

Office de Tourisme de Weppes

Madame Catherine HERMANT relate la réunion du 6 novembre au cours de laquelle a été évoquée la fusion des offices des tourisms, celui des Weppes étant absorbé par celui d'Armentières et environs. Le siège social sera situé à Armentières.

Elle précise que les deux structures présentent de grandes difficultés financières et la fusion des deux offices devraient permettre de construire un projet plus serein.

Monsieur Luc VAN DRIESSCHE pose la question du déficit et s'interroge sur la viabilité d'une nouvelle entité composée de deux antennes qui présentent un déficit comptable. Madame Catherine HERMANT précise que la MEL a donné son accord pour cette nouvelle structure de façon à garder une présence locale en diminuant les frais de fonctionnement.

De nouvelles conventions seront à signer et Monsieur le Maire précise que la Commune de Le Maisnil continuera à adhérer à l'Office de Tourisme de l'Armentériois à la condition que toutes les communes adhérentes s'acquittent réellement de leur cotisation.

Spectacle Le Grand Bleu

Dans le cadre des « Belles Sorties », le théâtre du Grand Bleu va présenter un spectacle d'après une œuvre de Jean Giono, « l'homme qui plantait des arbres », le jeudi 2 mai 2019. Cette prestation destinée aux enfants âgés de 6 ans et plus, des écoles de Le Maisnil et Radinghem, est gratuite. Une rencontre sera organisée quelques jours avant la représentation pour sensibiliser les élèves au thème retenu.

3° - Commission Urbanisme

Une réunion publique est organisée par la MEL à l'Espace Boulinguez le mercredi 21 novembre pour présenter le diagnostic et les orientations du PLU de Le Maisnil.

4° - Commission Urbanisme

AVProtec

Un devis pour la vidéo protection et la vidéo surveillance a été remis par AVProtec pour un coût global TTC de 132 821,70 €.

Monsieur le Maire estime que ce prix n'est pas acceptable même si les travaux mutualisés sont subventionnés à hauteur de 50 % par la MEL. Il suggère de contacter les communes partenaires et les services de la MEL pour revoir les conditions de ce projet.

Aménagement du centre village

L'entreprise TW Ingénierie va présenter le mercredi 21 novembre deux scénarios d'aménagement du centre avec notamment la réhabilitation de la ferme rue de l'église et l'aménagement des locaux de l'Espace Boulinguez.

Une réunion avec l'ensemble Conseil Municipal sera organisée début Décembre pour présenter les deux scénarios.

5° - Commission Environnement

Le marronnier va être élagué avant la fin de l'année ainsi que les arbres dans le parc de la Mairie. Madame Valérie JACINTO explique que l'élagage va être séquencé de façon à établir un planning annuel.

Une benne va être installée par la MEL derrière la ferme rue de l'église pour les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts communaux.

Les hortensias plantés sous le marronnier ont été déplacés ; cet automne, les agents vont continuer à remplacer la haie du cimetière.

6° - Commission Communication

Le bulletin doit être finalisé en réunion de commission le jeudi 22 octobre. La distribution est prévue le vendredi 30 novembre par les membres du Conseil Municipal.

XII – QUESTIONS DIVERSES

1° - Registre Electoral Unique

Dans le cadre de la réforme des listes électorales, une commission de contrôle doit être instituée. Elle est composée d'un délégué de l'administration, d'un délégué du tribunal et de deux délégués communaux : un titulaire et un suppléant.

Monsieur François COQUEREL est désigné en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Claude RUHANT en qualité de délégué suppléant par l'ensemble du Conseil.

2°) Distributeur de pain

Une proposition a été faite pour installer un distributeur de pain dans la commune. Madame Catherine HERMANT se charge d'examiner la proposition.

3°) Agenda

Monsieur le Maire rappelle les dates des journées « Portes Ouvertes » des aînés, les samedi 1^{er} et dimanche 2 décembre 2018. Les membres du Conseil Municipal sont invités à représenter la Commune.

La fête de St Nicolas est fixée au vendredi 7 décembre après-midi à l'Espace Boulinguez ;
La fête Noël au vendredi 14 décembre à partir de 18h30. Mesdames Catherine CHARLOT, Vincente GAUTIER et Valérie JACINTO gèreront le bon déroulement de la manifestation.

Le pot de fin d'année pour le personnel communal est fixé au jeudi 20 décembre 2018 à 12h00 en Mairie et le pot pour les bénévoles qui portent les repas à domicile, le vendredi 21 décembre 2018 à partir de 11h00.

La date du parcours du Cœur sera fixée, en partenariat avec la commune de Radinghem, soit le dimanche 24 mars, soit le dimanche 31 mars 2019.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont programmées aux dates suivantes :

- Mardi 18 décembre 2018 à 20h15
- Mardi 22 janvier 2019 à 20h15
- Mardi 26 février 2019 à 19h30 (Conseil des enfants)
- Mardi 19 mars 2019 à 20h15
- Mardi 2 avril 2019 à 20h15 (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit et quinze minutes.